

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de terrassement en vue de l'installation de candélabres, sur les parkings du Calvaire et des Marronniers, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 - Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 1^{er} juillet 2025 et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera assurée par la société CEGELEC Réseaux – Pôle Jules Verne – 4 allée du Nautilus – 80 440 GLISY

Article 3 - Madame la Maire, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 1^{er} juillet 2025.



Madame le Maire,

Anne PINON